



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/65
9 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 116 et 117 de l'ordre du jour

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres de l'Assemblée générale, à la demande du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les vues exprimées à sa vingt-sixième session par la Conférence de la FAO sur les conditions d'emploi du personnel de la FAO.

Annexe

VUES EXPRIMEES A SA VINGT-SIXIEME SESSION PAR
LA CONFERENCE DE LA FAO SUR LES CONDITIONS
D'EMPLOI DU PERSONNEL DE LA FAO

La Conférence a reconnu que le personnel constituait l'atout le plus précieux dont dépendait la bonne exécution du programme de l'Organisation. Elle a fait sienne l'opinion exprimée par les représentants du personnel, selon laquelle il est indispensable que l'Organisation soit en mesure de recruter et de retenir du personnel hautement qualifié. A cette fin, elle a instamment invité les Etats Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer énergiquement, au sein des instances compétentes des Nations Unies, le règlement des problèmes concernant les salaires et les pensions du personnel des institutions spécialisées.

La Conférence a rendu hommage au Directeur général pour sa persévérance et ses efforts incessants au sein des divers forums en vue d'améliorer les conditions d'emploi du personnel. Reconnaisant le caractère critique de la situation pour ce qui touche à la rémunération du personnel, ainsi que les conséquences néfastes de cette situation, elle a insisté pour que les vives préoccupations exprimées soient portées à l'attention de l'Assemblée générale et de sa Cinquième Commission, et elle a demandé qu'un rapport soit préparé, à l'intention de la prochaine session du Conseil, sur tout progrès accompli dans l'amélioration desdites conditions.
